

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00814 Numéro SIREN : 894 455 609 Nom ou dénomination : _icilundi

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2023 sous le numéro de dépôt 12368

_ICILUNDI
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.633,70 €
Siège social : 4 rue Voltaire - 44400 NANTES
894 455 609 RCS NANTES
(Ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 27 JUIN 2023

.....

QUATRIEME RÉSOLUTION – NOMINATION DE M. MATHIEU LE GAC EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **M. Mathieu LE GAC**,
né le 02 avril 1986 à Nantes (44),
de nationalité française,
demeurant 21 rue Deshoulières – 44000 Nantes.

M. Mathieu LE GAC disposera des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le Président de la Société conformément à l'article 17 des statuts, sous réserve des limitations visées à l'article 3.2.6 du pacte d'associés en date du 28 novembre 2022.

Il ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général et ce, jusqu'à décision collective des associés contraire ultérieure. Il bénéficiera toutefois de tous les avantages accordés au titre de son statut d'assimilé salarié et pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais de représentation et de déplacement engagés dans l'accomplissement de son mandat.

M. Mathieu LE GAC déclare accepter les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION – NOMINATION DE M. GREGORY THIBORD EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **M. Grégory THIBORD**,
né 17 septembre 1980 à Nantes (44),
de nationalité française,
demeurant 9 Rue du Moulin des Grolles 44000 Nantes.

M. Grégory THIBORD disposera des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le Président de la Société conformément à l'article 17 des statuts, sous réserve des limitations visées à l'article 3.2.6 du pacte d'associés en date du 28 novembre 2022.

Il ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général et ce, jusqu'à décision collective des associés contraire ultérieure. Il bénéficiera toutefois de tous les avantages accordés au titre de son statut d'assimilé salarié et pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais de représentation et de déplacement engagés dans l'accomplissement de son mandat.

M. Grégory THIBORD déclare accepter les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION - AUTORISATION DE L'AFFILIATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ASSIMILÉS AUX SALAIRES, AUX CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLEMENT SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ.

L'Assemblée Générale décide d'autoriser les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire et de prévoyance sociale que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour signer tous actes et remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et le Secrétaire.

*Monsieur Mathieu LE GAC **

*Monsieur Grégory THIBORD **

**Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »*

Pour Extrait Certifié conforme
Le Président
Monsieur Benoît de LA CELLE